



**COMMUNIQUE DE PRESSE DU 28 AVRIL 2021 :
Précisions sur la prime Macron reconduite**

Le Gouvernement a précisé les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2021 à l'occasion d'une réunion du groupe de travail sur le partage de la valeur.

➤ **Pour qui ?**

- Pour les travailleurs ayant une rémunération allant jusqu'à 3 SMIC :
 - la prime versée est non soumise et non imposable dans la limite d'un plafond de versement de 1 000 €,
 - le plafond est porté à 2 000 € si l'entreprise est couverte par un accord d'intéressement en vigueur.
- Les travailleurs de la deuxième ligne bénéficient en priorité de cette prime, le plafond pourra être porté à 2 000 € si l'entreprise ou la branche s'engage formellement à des actions de valorisation de ces travailleurs (accord de méthode au niveau de la branche ou de l'entreprise s'engageant à entreprendre des actions en ce sens).

➤ **Calendrier et projet de loi**

Il est proposé que la prime puisse être versée jusqu'à début 2022 et que le dispositif soit applicable rétroactivement pour les primes versées à partir du dépôt du projet de loi qui intégrera ces mesures à l'été.

[Télécharger ici](#)